

# Tout savoir sur les nouveautés Unimarc 2023

## Questions/Réponses

*Ce document restitue les questions/réponses fournis en direct lors du J.e cours du 19 janvier 2023. Le cas échéant, il fournit des éléments de réponses complémentaires.*

### Questions générales

⇒ **Est-ce que ces nouveautés apparaîtront dans le guide méthodologique ?**

Toutes ces nouveautés sont documentées dans le Guide méthodologique depuis le 9 janvier 2023.

⇒ **Concernant les abréviations utilisées comme 1 vol. ou ill. ou notes bibliogr., on trouve souvent ces mots en entier, est-ce que cela fait partie des nouvelles règles où on doit les corriger pour les garder comme abréviations ?**

Dans RDA-FR, description matérielle des manifestations, il est recommandé de ne pas utiliser d'abréviations pour les zones de transcription, sauf si elles existent dans la publication. Pour les zones rédigées par le catalogueur lui-même (par exemple la collation, en B215), pour l'instant, on autorise encore les abréviations mais à terme, on demandera aux catalogueurs de les développer.

### À propos du nouveau code PEB « v »

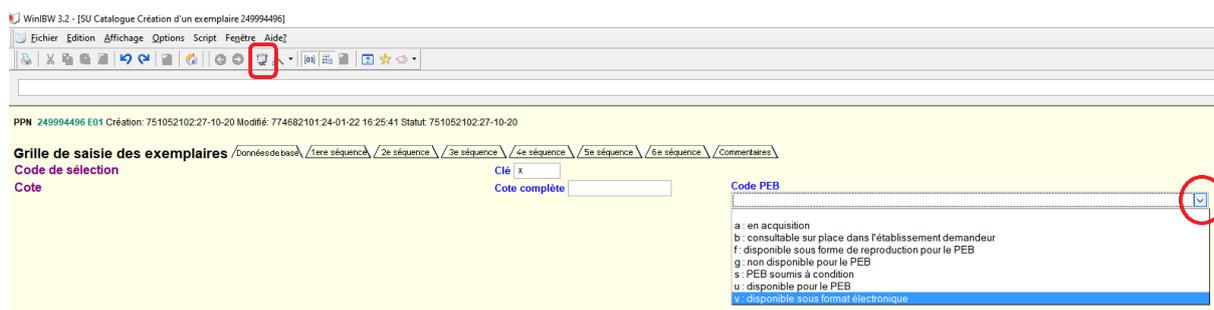
⇒ **Doit-il être utilisé pour des ouvrages imprimés dont nous fournissons une reproduction électronique (ie un scan) ou, dans ce cas, doit-on utiliser le code « f » ?**

Le code « f » signifie « : disponible sous forme de reproduction ». Dans le cas cité, l'usage du code « f » serait possible mais on perdrait l'idée que la reproduction sera électronique ce qui n'est pas anodin car une reproduction électronique exige un médiateur (une tablette, un PC etc.). Il est donc conseillé de privilégier le nouveau code "v" pour signaler le caractère dématérialisé du prêt.

Le code "f" sera plutôt utilisé à l'inverse pour des documents qui seraient électroniques et dont on fera une reproduction imprimée pour le PEB.

⇒ **Y a-t-il une manipulation particulière à effectuer dans WinBW pour voir apparaître le code "v" dans le menu déroulant des codes PEB lors de la création d'un exemplaire ?**

Non, aucune manipulation n'est requise, le code a été implémenté dans la liste le 9 janvier 2023, et il apparaît lorsqu'on déroule cette liste (formulaire de création d'exemplaire en mode novice).



S'il ne s'y trouve pas, la procédure ci-dessous résoudra ce problème :

- fermez WiniBW

- rendez-vous, dans l'arborescence de WinIBW, à ce niveau :

C:\oclc\pica\WinIBW30\Profiles\NOM\_UTILISATEUR\templates\nacarat.sudoc.abes.fr\_1040\_1055

- repérez le dossier « lists »

- faites un clic droit > supprimer sur ce dossier « lists »

- ouvrez WinIBW

-> lorsque vous lancerez la création d'un exemplaire en mode novice, vous verrez une pop-up indiquant que les listes (c'est-à-dire les menus déroulants) se rechargent.

Le nouveau code peb apparaîtra.

⇒ **Pour les thèses (d'exercice) nativement en ligne : faut-il utiliser le code PEB « v » ?**

Oui.

⇒ **Le nouveau code peb « v » va-t-il être implémenté dans les notices créées automatiquement sur WinIBW depuis Star pour les thèses en diffusion intranet (cas 5 et 6) ?**

Par pour l'instant. Actuellement, STAR envoie automatiquement un code PEB « g » pour les thèses diffusées sur intranet. La gestion des codes PEB dans STAR est à améliorer, nous en avons conscience, mais nous n'avons pas les moyens techniques de le faire pour l'instant. Les éventuelles évolutions de STAR devront également prendre en compte la mise en place de « l'intranet national » des thèses, projet dans le cadre duquel des questions d'ordre réglementaire attendent encore des réponses de la part du ministère. Nous espérons que les réponses apportées permettront de vraies avancées sur la question du PEB des thèses.

## À propos des nouvelles sous-zones 330 \$z et 610\$z

### ⇒ Si nous cataloguons des mémoires mais que nous n'avons pas DUMAS, devons-nous renseigner, malgré tout, ces nouvelles sous-zones ?

Oui. Ces nouvelles sous-zones permettent d'améliorer l'interopérabilité entre le format Unimarc et les formats XML, comme la TEI utilisée par le CCSD (Dumas, HAL theses), mais aussi le TEF, utilisé pour le signalement des thèses de doctorat, et le Dublin Core, format international. Elles permettront donc une meilleure exposition, un meilleur partage des données relatives aux documents universitaires, lesquelles données sont publiques et doivent pouvoir être réutilisées librement et facilement par tout un chacun. L'ajout de ces sous-zones s'inscrit donc dans le processus de FAIRisation des données de l'Abes. Enfin, il est important de garder une cohérence dans les données du Sudoc.

## À propos du nouvel indicateur # dans la zone 225

### ⇒ Dans quels cas saisit-on la valeur 1 pour le 1er indicateur en 225 ?

La zone B225 est une zone de transcription. On enregistre donc dans cette zone le titre de la collection (ou le titre collectif, dans le cas d'une monographie en plusieurs volumes), tel qu'il apparaît sur la publication.

Si ce titre, repris de la publication, est identique au titre retenu pour cette collection dans la notice qui l'identifie dont le lien figure en zone 410, la valeur de l'indicateur 1 sera « 2 ».

Si ce titre, repris de la publication, est différent du titre retenu pour cette collection dans la notice qui l'identifie dont le lien figure en zone 410, la valeur de l'indicateur 1 sera « 0 ».

Si le catalogueur est incapable d'affirmer qu'il est identique ou différent, car il n'y a pas (encore) de titre officiel, la valeur de l'indicateur 1 sera « 1 ».

### ⇒ Y aura-t-il modification en masse des indicateurs pour 225/461 de la part de l'Abes ou est-ce trop compliqué au vu du rétrospectif ? Tous les anciens 225 1# vont-ils être remplacés automatiquement par des 225 ## ?

Le chantier de reprise des données sera possible si la zone 225 présente est complétée par une zone 461 sans lien, et uniquement celle-ci. Ce couple 225/461 identifie en effet de manière précise la mention d'un titre collectif dans le cas de monographies en plusieurs volumes, et l'indicateur 1 de la 225 pourra être converti en #.

Si en revanche, une zone 410 est également présente, l'Abes ne pourra automatiquement changer l'indicateur 1 de la zone 225, sans risquer de se tromper et de modifier une information qui se révélerait incorrecte par rapport aux données de la zone 410.

⇒ **Pour le cas des suites fermées, quelles sont les indicateurs à appliquer en 225 ?**

Le traitement des suites fermées est le même que celui des monographies en plusieurs volumes. Par conséquent, la zone B225 doit avoir pour indicateurs ## dans ce type de signalement.

### À propos des nouveaux codes de translittération

⇒ **L'ajout de système de translittération ALA-LC peut être ajouté en masse dans des notices ?**

A priori, l'Abes n'a pas les moyens techniques pour repérer les notices concernées par un système de translittération spécifique, sauf dans l'usage de certaines écritures où ce ne peut être que ce système ALA qui est utilisé. Il faudra analyser la situation existante. Si un établissement le souhaite et qu'il maîtrise bien ce sujet, il est également possible d'envoyer à l'Abes la liste des PPN où intervenir, avec la liste des zones où opérer cette modification de code de translittération. La demande est à faire via le guichet d'assistance.

### À propos des nouveautés du format d'autorité

⇒ **Sur le site de la transition bibliographique : la zone 104 est aussi dans le format des autorités UNIMARC/A - pouvez-vous me confirmer si c'est exact ou pas ?  
Merci d'avance**

La zone A104 a été validée par le PUC en 2021 (et sa traduction française a été publiée en 2022 sur le [manuel Unimarc](#)). Elle n'a pas encore été implémentée dans le Sudoc, où les dates concernant les personnes (dates biographiques, dates d'activité) sont encore enregistrées et diffusées en zone A103 qui n'est pas conforme au format d'échanges international (elle ne figure d'ailleurs pas à ce titre dans le manuel Unimarc sur le site Transition bibliographique).

⇒ **Est-ce que la zone 104 doit être mise dans le scénario autorité de notre SIGB actuellement ?**

Vous pouvez implémenter dans votre SGB la zone A104 en respectant la structuration validée par le PUC en 2021, mais il faudra en ce cas modifier vos tables d'import car lors des transferts réguliers, c'est bien une zone A103 qui continuera de vous être envoyée. L'Abes n'a pas encore décidé de date de mise en production de la zone A014.